



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 4 juin 2012 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2012-229 du 25 mai 2012

Représentation du président du Conseil général dans les organismes extérieurs.
Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges 19

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2012-228 du 25 mai 2012

Modification de l'agrément n°2011-097 concernant la structure multi-accueil,
35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier, à l'Haÿ-les-Roses 20

N°2012-230 du 30 mai 2012

Modification de l'arrêté n°2011-062 du 9 février 2011 relatif à la crèche privée multi-accueil
inter-entreprises Babilou, 54-56, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne 21

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

N°2012-218 du 22 mai 2012

Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan 22

N°2012-219 du 22 mai 2012

La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie 24

N°2012-221 du 22 mai 2012

Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs du Parc à Vincennes 26

N°2012-222 du 22 mai 2012

Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés 28

N°2012-223 du 22 mai 2012

Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin à Cachan 30

N°2012-224 du 22 mai 2012

Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue 32

N°2012-225 du 22 mai 2012

Résidence Simone-Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort 34

N°2012-226 du 22 mai 2012

SAMSAH de l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM),
15, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés 36

N°2012-227 du 22 mai 2012

SAVS de l'association l'Élan Retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly 38

N°2012-231 du 30 mai 2012

Nogent Présence, 2, rue Guy-Môquet à Nogent-sur-Marne 40

N°2012-232 du 31 mai 2012 M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois	41
N°2012-233 du 31 mai 2012 Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice	43
N°2012-234 du 31 mai 2012 Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-Sur-Seine	45
N°2012-220 du 22 mai 2012 Dotation globalisée et prix de journées applicables à l'institut le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé, pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André-Villette, foyer de vie Résidence Moi la vie, foyer de jour André-Villette, SAVS SAVIE et SAMSAH SAMVABIEN.....	47
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
N°2012-235 du 4 juin 2012 Liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique.....	50
N°2012-236 du 4 juin 2012 Liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique	52

Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D, n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 4 juin 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

SERVICE DE LA COORDINATION TERRITORIALE _____

2012-10-42 - Convention avec l'association Relocalisons. Mise à disposition à titre gratuit de deux hectares du domaine privé départemental de la Plaine des Bordes. Jardins semi collectifs et collectifs.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2012-10-20 - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Accueil d'une délégation de la ville de Tulkarem lors de la deuxième quinzaine du mois de juin 2012.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2012-10-13 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 140 200 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'une maison d'habitation située route de la Queue-en-Brie dans le périmètre France Télécom à Noisieu.

2012-10-14 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 193 650 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de terrains nus, 76, rue Paul-Armangot dans le périmètre Armangot à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-10-41 - Soutien au Salon intercommunal des métiers d'art du Plateau briard. Subvention de 3 000 euros.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

2012-10-19 - Fonds de solidarité habitat. Remises gracieuses de dettes (pour un montant total de 34 521,34 euros pour un total de 33 dossiers) dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2012-10-40 - Marché avec le groupement d'entreprises Secteur/AVR/ESE/EPDC (mandataire Secteur) (suite à un appel d'offres ouvert). Assistance technique pour la réalisation des études sur les infrastructures routières départementales.

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-10-36 - Comité d'axe de la Ligne J1-J2. Convention avec la Région Île-de-France. Travaux d'aménagement du carrefour rue Salvador-Allende (RD 204) / rue du Colonel-Fabien (RD 229) à Valenton.

2012-10-37 - Convention avec la commune du Saint-Mandé. Réalisation des travaux de requalification et de réaménagement de la route départementale n°158.

2012-10-38 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du Contrat de Projets État-Région sur la période 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont. Réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 225, avenue du Maréchal-de-Lattre de Tassigny et avenue des Martyrs de Châteaubriant à Choisy-le-Roi, Thiais et Orly. Demande de subvention à la Région Île-de-France. Convention avec la Région.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-10-39 - **Autorisation à M. le Président du Conseil général de lancer l'appel d'offres ouvert européen DTVD-2012-27 pour la requalification de la RD 7 Nord phase 2 à Villejuif. Travaux d'aménagement de voirie, de traitement de l'espace public, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de plantations et de fourniture de grilles d'arbres.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel d'offres ouvert européen correspondant à l'opération de requalification de la RD 7 phase 2 à Villejuif sur le boulevard Maxime-Gorki entre le carrefour de l'avenue de Paris (inclus) et le nord de l'avenue Louis-Aragon.

Les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de voirie, de traitement de l'espace public, d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, de plantations et de fourniture de grilles d'arbres seront allotés. Les prestations seront réparties en quatre lots :

- Lot 1 : un marché d'aménagement de voirie,
- Lot 2 : un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- Lot 3 : un marché d'aménagement paysager et plantations (y compris pose des grilles),
- Lot 4 : un marché de fourniture pour les grilles d'arbres.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation, les marchés correspondants.

Les montants prévisionnels des marchés sont estimés à :

- Aménagement de voirie : 11 500 000 € HT soit 13 754 000 € TTC,
- Éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore : 1 343 520 € HT soit 1 606 850 € TTC,
- Aménagement paysager et plantations : 653 932 € HT soit 782 103 € TTC,
- Grilles d'arbres : 350 000 € HT soit 418 600 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 12 mois pour les lots 1, 2, 3 (pour le lot 3 s'ajouteront 3 années d'entretien et de garantie prenant effet à la plantation des arbres) et à 6 mois pour le lot 4.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet des marchés seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans les bordereaux des prix.

Les prix seront révisables mensuellement suivant les prescriptions du cahier des clauses administratives particulières relatifs à chaque lot.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151.5R du budget.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-10-32 - Contrat de parrainage avec la société Lyonnaise des eaux relatif à la réalisation du Carnaval de l'Oh ! 2012.

2012-10-33 - Convention avec la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2012 du Festival de l'Oh !

2012-10-34 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le contrat d'animation Seine parisienne Amont 2012.

2012-10-35 - Carnaval de l'Oh ! 2012. Convention de mécénat avec les sociétés Sanet et Degremont.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2012-10-25 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Alain Neymarc (architecte DPLG mandataire)/Bernard Ferraille (architecte DPLG co-traitant)/Becri SA (économiste). Reconstruction du collège Liberté à Chevilly-Larue.

2012-10-26 - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Eiffage Construction. Reconstruction du collège Amédée-Laplace à Créteil.

2012-10-27 - Avenant n° 1 au marché avec la société OBM. Location et installation de vestiaires provisoires pour le stade Karl-Marx à Villejuif.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-10-28 – Subvention de 5 000 euros à l'association Jazz'Ivry. Organisation du festival *L'Été en fanfare* dans le parc départemental des Cormailles. Convention d'occupation du domaine public.

2012-10-29 - Convention avec le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Créteil. Occupation temporaire, à titre gratuit et précaire, du domaine public départemental. Implantation d'un rucher par le syndicat dans le parc départemental du Val-de-Marne.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2012-10-15 - Concessions de logement accordées aux personnels des collèges publics du Val-de-Marne. Renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2011, des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service. Attribution des conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2011/2012.

2012-10-16 – Abondement des budgets des collèges les moins socialement favorisés - Exercice 2012.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer aux collèges désignés ci-après, en abondements complémentaires sur leur budget de fonctionnement, les sommes suivantes au titre de crédits spécifiques :

FONCTIONNEMENT

Ville	Collège	Dotation
Alfortville	Henri-Barbusse	2 212,60 €
Alfortville	Léon-Blum	2 649,60 €
Alfortville	Paul-Langevin	1 656,00 €
Boissy-Saint-Léger	Blaise-Cendrars	1 683,60 €
Bonneuil	Paul-Éluard	2 801,40 €
Champigny	Elsa-Triolet	2 028,36 €
Champigny	Lucie-Aubrac	2 001,00 €
Champigny	Paul-Vaillant-Couturier	2 932,65 €
Champigny	Willy-Ronis	3 339,60 €
Chennevières	Nicolas-Boileau	1 633,00 €
Choisy-le-Roi	Henri-Matisse	1 595,00 €
Créteil	Amédée-Laplace	1 531,80 €
Fontenay	Jean-Macé	3 045,20 €
Gentilly	Rosa-Parks	2 125,20 €
Ivry-sur-Seine	Georges-Politzer	2 000,00 €
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon	2 534,60 €
Ivry-sur-Seine	Molière	1 720,40 €
Le Kremlin-Bicêtre	Jean-Perrin	1 449,00 €
L'Hay-les-Roses	Eugène-Chevreur	2 290,00 €
Limeil-Brévannes	Janusz-Korczak	2 341,40 €
Maisons-Alfort	Jules-Ferry	1 025,80 €
Orly	Dorval	1 982,60 €
Orly	Robert-Desnot	1 909,00 €
Valenton	Fernande-Flagon	2 622,00 €
Villejuif	Karl-Marx	1 384,60 €
Villeneuve-le-Roi	Jean-Macé	2 042,40 €
Villiers	Les Prunais	3 537,40 €

Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	2 281,60 €
Villeneuve-Saint-Georges	Pierre-Brossolette	2 100,00 €
Villeneuve-Saint-Georges	Roland-Garros	1 941,20 €
Vitry-sur-Seine	Adolphe-Chérioux	1 000,00 €
Vitry-sur-Seine	François-Rabelais	1 959,60 €
Vitry-sur-Seine	Gustave-Monod	2 065,40 €
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin	2 198,80 €
Vitry-sur-Seine	Jules-Vallès	1 959,60 €

2012-10-18 - Avenant n° 1 au marché avec la société Toshiba Systemes France. Acquisition d'ordinateurs portables, d'accessoires, de logiciels et de prestations associées pour les collégiens.

Service administratif et financier

2012-10-17 - Aide à la demi-pension dans les collèges publics. Versement des indemnités au personnel chargé de l'instruction des demandes (57 425,48 euros). Abondements aux budgets des établissements pour frais de gestion (11 563,24 euros).

Mission enseignement supérieur

2012-10-44 - Attribution du Prix de l'Université du Conseil général du Val-de-Marne pour l'année 2010-2011.

Lauréats ex-aequo du Prix de l'Université 2011-2012
(3 000 € chacun)

– M. François VALLEYS, pour sa thèse de doctorat de l'UPEC en PHILOSOPHIE « *Les fondements éthiques de la responsabilité sociale* ».

– M. Pasquale Fabio INNOMINATO, pour sa thèse de doctorat de l'université Paris-11 en PHARMACOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET CLINIQUE « *Le système circadien : cible pharmacologique pour prévenir ou améliorer les symptômes associés au cancer et à ses traitements* ».

– M. Johathan PIARD, pour sa thèse de doctorat de l'ENS Cachan en CHIMIE PHYSIQUE « *Études photophysiques de nanoparticules moléculaires photochromes et fluorescentes préparées par photofragmentation laser* ».

Seconds ex-aequo du Prix de l'Université 2011-2012
(1 550 € chacun)

– M. Anthony EDO, pour son mémoire de Master 2 de l'université Paris-1-Panthéon-Sorbonne en ÉCONOMIE « *L'impact économique de l'immigration sur les conditions salariales des travailleurs en France* ».

– M. Samy FIGUEIREDO, pour sa thèse de doctorat de l'université Paris-11 en BACTÉRIOLOGIE « *Acinetobacter spp. et réservoir de gènes de carbapénèmases* ».

– M^{me} Camille RAMBOURG, pour sa thèse de doctorat de l'UPEC, en LANGUES ET LITTÉRATURE GRECQUES « *Les topoi d'Aristote, Rhétorique II 23 : enquête sur les origines de la notion de lieu rhétorique* ».

– M. Jean-Marie CHEVALIER, pour sa thèse de doctorat de l'UPEC en PHILOSOPHIE « *Les lois de l'esprit chez Charles S. Peirce* ».

– M^{me} Claire SEROR, pour sa thèse de doctorat de l'université Paris-11 en IMMUNOLOGIE « *Étude des voies de signalisation induites par l'enveloppe du VIH-1* ».

– M. Sébastien CARTIER, pour sa thèse de doctorat de l'université Paris-Est en MATHÉMATIQUES « *Surfaces des espaces homogènes de dimensions 3* ».

– M^{me} Sarra GAM DEROUICH, pour sa thèse de doctorat de l'université Paris-7-Diderot en CHIMIE DE SURFACES ET INTERFACE « *Chimie de surface des sels de diazonium et photopolymérisation en tandem pour la conception de couches ultraminces de polymères réactifs et fonctionnels* ».

– M^{me} Nafsika KOSTOGLU, pour son mémoire de master 2 de l'UPEC en DROIT EUROPÉEN « *Le concept d'identité constitutionnelle de la France* »

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2012-10-2 - Subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association Centre d'art contemporain d'Ivry - Le CREDAC pour l'exercice 2012. Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

2012-10-43 - Journée professionnelle des bibliothécaires du 21 juin 2012. Convention avec M. Toni Di Mascio, bibliothécaire formateur et M^{me} Fanny Renard, sociologue.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2012-10-1 - Conventions de résidences d'artistes au MAC/VAL en 2012 avec Igor Eskinja et Sanja Ivekovic.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2012-10-3 - Subvention de fonctionnement de 65 000 euros à l'École de la deuxième chance du Val-de-Marne.

Service des sports

2012-10-4 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 2^e série 2012. Conventions et versements des acomptes.

Comité départemental de tir à l'arc.....	12 390 €
Comité départemental d'aviron.....	25 249 €
Comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire - UNSS.....	117 306 €
Comité départemental d'athlétisme.....	22 240 €

.../...

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2012-10-11 - Frais de scolarité applicables aux élèves boursières en formation à l'École de puériculture et à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture au titre de 2012.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 88-26-16 du 27 juin 1988 portant sur l'attribution de bourses d'études des élèves en formation de puériculture,

Vu la délibération n° 02-304-03S-05 en date du 11 février 2002 portant sur la revalorisation des bourses d'études des élèves en formation d'auxiliaires de puériculture,

Vu les délibérations du Conseil général n° 2011-7-3 .1.17/1 et n° 2011-7-3.1.17/2 en date du 10 octobre 2011, portant sur la revalorisation des coûts de scolarité et d'inscription dans les écoles de puériculture et d'auxiliaire de puériculture,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 – 1 .6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les élèves inscrites à l'école de puériculture à titre individuel sont éligibles, si elles en font la demande, à l'attribution d'une bourse mensuelle équivalente à 100 % du SMIC. En contrepartie, elles s'engagent à servir, dans les services départementaux, pendant 36 mois, soit le triple du temps de formation à l'issue de l'obtention de leur diplôme de puéricultrice.

La participation aux frais de scolarité est fixée à 10 % des frais de scolarité applicables aux élèves inscrits à titre individuel, soit 600 € pour l'année scolaire.

Article 2 : Les élèves inscrites à l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture à titre individuel sont éligibles, si elles en font la demande, à l'attribution d'une bourse mensuelle équivalente à 100 % du SMIC. En contrepartie, elles s'engagent à servir, dans les services départementaux, pendant 30 mois, soit le triple du temps de formation à l'issue de l'obtention de leur diplôme d'auxiliaire de puéricultrice.

La participation aux frais de scolarité est fixée à 10 % des frais de scolarité applicables aux élèves inscrits à titre individuel, soit 300 € pour l'année scolaire.

Article 3 : La recette sera imputée au chapitre 70, sous-fonction 41, nature 7067 du budget.

.../...

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service ressources initiatives

2012-10-12 - Convention type relative aux conditions d'agrément des associations ou organismes à but non lucratif habilités à recevoir les demandes de revenu de solidarité active et à les instruire.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif a u revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique: La convention-type, ci annexée, relative aux conditions d'agrément des associations ou organismes à but non lucratif habilités à recevoir les demandes de revenu de solidarité active et à les instruire, est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

CONVENTION TYPE RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGRÉMENT
DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF HABILITÉS
À RECEVOIR LES DEMANDES DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET À LES INSTRUIRE.

Entre

Le Département du Val-de-Marne

Représenté par le Président du Conseil général, Christian FAVIER, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général du 4 juin 2012

d'une part,

et

L'association de

(Association Loi 1901)

Déclarée en Préfecture le

Représentée par son Président,

Dont le siège social est situé :

d'autre part,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif a u revenu de solidarité active ;

Vu la demande du de l'association

Vu les statuts de l'Association;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) du 1^{er} décembre 2008 institue un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Elle réaffirme le rôle central du Département dans la mise en œuvre des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires du rSa.

Dans ce cadre une convention relative à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa a été signée en juillet 2010 entre le Département, l'État, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, Pôle Emploi et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale.

Cette convention définit les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement :

- La réaffirmation du rôle majeur des modalités d'évaluation / orientation

Les allocataires du rSa sont orientés prioritairement vers Pôle Emploi. La désignation du référent unique se fait à l'issue de l'instruction de la demande via le logiciel @rSa, à l'issue des plates-formes d'évaluation et d'orientation (JIO) et dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

- Le droit à l'accompagnement

Conformément aux dispositions de l'article L 262-27 du CASF, le bénéficiaire du revenu de solidarité active, a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

En Val-de-Marne, la convention relative à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa détermine trois grands types d'accompagnement :

- ✓ Une référence unique Pôle emploi pour les personnes disponibles pour occuper un emploi et inscrites ou souhaitant s'inscrire immédiatement dans une démarche de recherche d'emploi,
- ✓ Une référence unique sociale pour les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi,
- ✓ Une référence unique Pôle Emploi avec appui social complémentaire, pour les personnes inscrites dans une démarche de recherche d'emploi mais cumulant des difficultés sociales et professionnelles

Par ailleurs la loi précise que l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit par :

- les services du Département
- la caisse d'allocations familiales
- la Mutualité sociale agricole
- les CCAS lorsqu'ils ont décidé d'exercer cette compétence

Peuvent également être habilités des associations ou organismes à but non lucratif auxquels le Président du Conseil général délègue par convention l'instruction administrative.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention entre le Département et l'association

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Conseil général et l'association XXXXXXXX dans le cadre du rSa.

L'association est agréée aux fins de recueillir les demandes de rSa et de procéder à leur instruction administrative. Cet agrément l'autorise à instruire les dossiers des personnes se présentant auprès de leur organisme.

Cette délégation est accordée à l'association sur le fondement de l'article L. 262-15 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les fonctions de service instructeur sont exercées à titre gratuit.

Aucun paiement et aucun remboursement ne peut être exigé du demandeur, à quelque titre que ce soit, par l'organisme à l'exercice de ses fonctions.

Article 2: Le ressort territorial

Afin d'accomplir les missions qui lui sont dévolues par la présente convention l'organisme, dont le siège est situé au....., est compétente pour les communes : À ce titre, Il est habilité à recevoir les demandes des personnes qui y résident ou qui y élisent domicile.

Article 3 : Engagements des parties

Durant toute la durée de la présente convention, l'association s'engage à assurer l'instruction des dossiers des bénéficiaires relevant des critères définis dans le préambule. Elle s'engage à une qualité de service intégrant notamment des exigences de fiabilité, de rapidité et d'équité de traitement entre les demandeurs.

L'association..... s'engage à :

- instruire les dossiers rSa déposés par les demandeurs, assister le demandeur pour remplir le formulaire et rassembler les pièces justificatives,
- l'informer sur ses droits et devoirs en qualité de bénéficiaire du rSa,
- s'assurer que la demande est complète et que le demandeur a fourni toutes les informations nécessaires à son identification, à sa situation personnelle et familiale et à ses ressources, dans le cas contraire, elle se charge de collecter ultérieurement les pièces manquantes et de les adresser à l'organisme payeur,
- faire valoir les droits prioritaires à d'autres prestations sociales ou à des créances alimentaires,
- enregistrer le dossier avec un numéro de demande de rSa et transmettre le dossier à l'organisme payeur dans des délais rapides,
- communiquer à la caisse primaire d'assurance maladie les éléments nécessaires pour l'affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) de base et complémentaire,
- informer le Président du conseil général et le président du centre communal d'action sociale de la commune de rattachement du demandeur pour les sans domicile fixe titulaire d'un titre de circulation.

Trois mois avant l'échéance de la convention, l'association doit rendre compte au Président du Conseil général de l'exécution des missions confiées par cette convention, et notamment le nombre de dossiers en instance.

Pour l'instruction et le recueil des demandes, l'association s'engage à terme et en fonction de ses capacités propres, à utiliser le logiciel @rSa et à instruire les données propres au module spécifique du logiciel @rSa « module d'appui à l'orientation », pour le repérage d'éléments saillants de diagnostic socioprofessionnel indispensables à la phase de pré orientation.

Cette application informatique est gratuitement mise à disposition des services instructeurs par la Caf.

Durant toute la durée de la convention, le Département s'engage à communiquer à l'association toutes les informations de nature à modifier de façon substantielle l'organisation du dispositif d'orientation et d'accompagnement des allocataires du rSa en Val-de-Marne.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention, qui prend effet à compter du, est conclue pour un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 5 : Modification

La présente convention peut être révisée, pour mise en conformité avec les textes légaux ou réglementaires ou bien à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 6 mois.

Toute modification tenant à l'objet de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Clauses de résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation après dénonciation d'au moins l'une des parties signataires, sous conditions d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave à l'une des fonctions énumérées par la présente convention, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le Président du Conseil général, après que l'organisme a été mis en mesure de produire ses observations.

Le Président du conseil général prend alors les dispositions nécessaires pour assurer l'instruction et la transmission des demandes en instance.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

Fait à le

Pour le Département du Val-de-Marne
Le Président du Conseil général,

Pour l'association
Nom - Prénom - Signature et cachet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2012-10-31 - Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2012-10-5 - Marché avec la Société V.S.H Nettoyage. Nettoyage des locaux de l'immeuble Solidarité et le cas échéant, de divers autres locaux départementaux.

2012-10-6 - Marché avec l'entreprise retenue pour la fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe, pour les véhicules départementaux, avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission départementale d'appel d'offres.

Article 2 : Ce marché, reconductible, sera issu d'un appel d'offres ouvert européen, pour une durée de quatre (4) ans et des montants annuels minimum et maximum respectivement de 400 000 € TTC et 1 500 000 € TTC.

Article 3 : Les crédits correspondant aux prestations de ce marché sont prévus aux imputations suivantes :

Budget	Chapitre	Sous-fonction	Nature
BG	011	0202	60 622
BAA			60 661
BALDE	011	921	60 622

2012-10-7 - Protocole transactionnel avec la société Pomona Passion Froid relatif à la fourniture de produits surgelés.

Service parc automobile

2012-10-8 - Vente aux enchères n° 2012/04 de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Auto Enchères.

2012-10-9 - Vente de véhicules réformés propriété du département du Val-de-Marne à la société Sucy Autos Dépannages.

2012-10-10 - Vente du véhicule départemental immatriculé 391 WJ 94 à l'association Soleil Vert.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2012-10-21 - Déclassement du réseau routier départemental et classement dans le patrimoine communal de la RD 204, avenue du Colonel Fabien, rue Chaix d'Estange et rue Salvador-Allende (entre RD 136 et RD 110) et de la RD 229, rue du Colonel Fabien et Gabriel-Péri. Acquisition auprès de la SADEV'94 de la parcelle A 768p, actuelle VN1, ZAC Val Pompadour d'une superficie d'environ 6 834 m². Intégration dans la voirie départementale de la VN1 : rue de la Ferme de la Tour (RD 104).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le courrier de M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne en date du 9 août 2010 ;

Vu le courrier de Madame le Maire de Valenton en date du 22 septembre 2010 ;

Vu le courrier de la SADEV' 94 en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la RD 204, avenue du Colonel-Fabien, rue Chaix-d'Estange et rue Salvador-Allende (entre les RD 136 et RD 110) ainsi que la RD 229, rues du Colonel-Fabien et Gabriel-Péri à Valenton pour un linéaire respectif de 1 169 mètres et 685 mètres.

Article 2 : Précise que les ouvrages départementaux situés dans l'emprise des voies concernées seront conservés dans le patrimoine départemental et que les ouvrages situés dans l'emprise de la VN1 (RD 104), rue de la Ferme de la Tour, seront intégrés, après transfert de domanialité avec la SADEV, dans le patrimoine départemental.

Article 3 : La VN1 (RD 104), rue de la Ferme de la Tour, sera intégrée au domaine public routier départemental après transfert de domanialité avec la SADEV pour un linéaire de 403 m et après signature d'un procès-verbal de remise de voirie entre la SADEV et le Département.

Article 4 : Précise que les redevances d'occupation du domaine public liées aux voies déclassées seront, à compter de la date du classement dans chacun des réseaux concernés, perçues respectivement par la Ville de Valenton en ce qui concerne l'avenue du Colonel-Fabien,

les rues Chaix-d'Estange, Salvador-Allende (entre les RD 136 et RD 110) du Colonel-Fabien et Gabriel-Péri et par le Département pour la rue de la Ferme de la Tour.

Article 5 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à Madame le Maire de Valenton afin qu'elle en assure la publication dans les formes légales.

Article 6 : Autorise l'acquisition à titre gratuit par le Département du Val-de-Marne de la parcelle cadastrée A 768p sise à Valenton pour une emprise en nature de terrain nu, libre de toute occupation de 6 834 m² environ, propriété de la SADEV'94.

Article 7 : Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'acte appelé à constater le transfert de propriété, ainsi que tout acte nécessaire qui s'y rattacherait.

Article 8 : La dépense relative à cette acquisition et aux frais accessoires sera prévue au chapitre 21, sous-fonction 621, nature 2111 du budget.

Article 9 : Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor public conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code général des impôts.

2012-10-22 - L'Haÿ-Les-Roses. Cession à M. Claude Murro de la parcelle cadastrée R 74 sise 33, avenue Aristide-Briand.

2012-10-23 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la parcelle cadastrée section BZ n° 25 pour une superficie de 2 56 m², voie Rubens à Vitry-sur-Seine appartenant aux consorts Hopin-Viger-Becourt-Mailleret.

2012-10-24 - Prolongement de la ligne de métro n° 8 de Créteil Préfecture à Créteil Pointe du Lac. Acquisition auprès de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) des parcelles BK 216p, BL 58p et 63 et AP 274 à Créteil pour 5103 m².

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service du budget

2012-10-30 - Remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme (4 dossiers pour 9 144,49 euros).

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-229 du 25 mai 2012

**Représentation du président du Conseil général dans les organismes extérieurs.
Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2011-249 du 15 avril 2011 relatif à la représentation du président du Conseil général du Val-de-Marne au sein des conseils de surveillance d'établissements publics de santé ;

Considérant la demande de M. Marc Thiberville tendant à son remplacement au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Nathalie DINNER, conseillère générale du Val-de-Marne, est désignée pour représenter le président du Conseil général au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, en remplacement de M. Marc Thiberville.

Fait à Créteil, le 25 mai 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Modification de l'agrément n° 2011-097 concernant la structure multi-accueil, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier, à l'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2011-097 en date du 7 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission de sécurité du 19 octobre 2006 ;

Vu la demande formulée par la directrice de l'association Thalie ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-097 du 7 mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« La structure multi accueil répartie en deux lieux, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à l'Haÿ-les-Roses est agréée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve de la réalisation des travaux demandés. »

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la directrice de l'association Thalie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 25 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2011-062 du 9 février 2011 relatif à la crèche privée multi-accueil inter-entreprises Babilou Le Perreux, 54-56, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n°2011-062 du 9 février 2011 ;

Vu l'avis émis le 15 janvier 2010 par la municipalité du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par le groupe Babilou ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-062 du 9 février 2011 est ainsi modifié :

Le nombre d'enfants âgés de 1 an à 4 ans pouvant être accueilli simultanément est fixé provisoirement à 18 enfants.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2011-062 du 9 février 2011 est ainsi modifié :

La direction de la crèche est confiée à une personne titulaire d'un des diplômes figurant dans l'article R. 2324-34 du Code de la santé publique : Madame Aurélie BARNIER, éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux et le groupe Babilou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2012-218 du 22 mai 2012

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le dix huit octobre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan (94230), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-120 du 21 mars 2012 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan.

Article 2 : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 8 283 358,97 €

Dépendance : 2 194 887,65 €

Article 3 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidences val-de-marnaises, 2, rue de la Citadelle à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans :

Résidence Saint-Joseph.....Chambre confort :	69,97 €	Autres tarifs	: 63,06 €
Résidence Sacré-Cœur.....Chambre à 1 lit :	66,68 €	Chambre à 2 lits :	60,20 €
Résidence Jean-XXIII.....Chambre à 1 lit :	65,52 €	Chambre à 2 lits :	59,35 €

b) Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans

Résidence Saint-Joseph.....	89,19 €
Résidence Sacré-Cœur.....	85,69 €
Résidence Jean-XXIII.....	87,41 €

Dépendance pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2.....	23,52 €
GIR 3-4.....	14,86 €
GIR 5-6.....	6,31 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-046 du 1^{er} février 2012 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie.

Article 2 : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 2 542 142,80 €
Dépendance : 804 032,20 €

Article 3 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cité Verte, 4, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie (94370), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans	67,13 €
b) Résidents de moins de 60 ans	88,33 €
c) Résidents de plus de 60 ans accueillis dans un logement confort.....	72,13 €
d) Résidents de moins de 60 ans accueillis dans un logement confort.....	93,33 €
e) Résidents de plus de 60 ans accueillis dans un logement confort plus	77,13 €
f) Résidents de moins de 60 ans accueillis dans un logement confort plus....	98,33 €
g) Résidents handicapés de plus de 60 ans.....	156,09 €
h) Résidents handicapés de moins de 60 ans	177,27 €

Dépendance :

Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	30,91 €
GIR 3-4	19,60 €
GIR 5-6	8,31 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans	28,01 €
b) Résidents de moins de 60 ans	38,82 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	15,37 €
GIR 3-4	9,89 €
GIR 5-6	4,66 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs du Parc à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs du Parc à Vincennes (94300), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance 641 431,41 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2012 pour l'EHPAD Le Verger de Vincennes, 21, avenue des Murs du Parc à Vincennes (94300), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	21,36 €
GIR 3-4	13,56 €
GIR 5-6	5,75 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 juin 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-820 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 238 058,40 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2012 pour l'EHPAD Les Fleurs Bleues, 90, avenue du Bois-Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	23,50 €
GIR 3-4	14,91 €
GIR 5-6	6,34 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	13,72 €
GIR 3-4	8,97 €
GIR 5-6	3,80 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 590 736,46 €
Dépendance : 347 159,71 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de la Bièvre, 11, rue du Moulin-de-Cachan à Cachan (94230), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans 70,81 €
b) Résidents de moins de 60 ans 87,48 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	20,69 €
GIR 3-4	13,12 €
GIR 5-6	5,57 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 592 982,24 €
Dépendance 311 861,43 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Jean-Eudes, 5, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans 72,09 €
b) Résidents de moins de 60 ans 87,57 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	20,49 €
GIR 3-4	13,09 €
GIR 5-6	5,53 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans	21,23 €
b) Résidents de moins de 60 ans	31,27 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	13,68 €
GIR 3-4	8,88 €
GIR 5-6	3,50 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone-Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 11 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Simone-Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Résidence Simone-Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 416 034,83 €

Dépendance : 321 527,38 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone-Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans 69,79 €

b) Résidents de moins de 60 ans 86,00 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	20,26 €
GIR 3-4	12,86 €
GIR 5-6	5,46 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans : 22,00 €
b) Résidents de moins de 60 ans : 32,00 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	13,68 €
GIR 3-4	8,90 €
GIR 5-6	3,50 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au SAMSAH de l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM), 15, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2011 par lequel la présidente de l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) située à Fontenay-sous-Bois (94120) – 17, boulevard Henri Ruel, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 9 mai 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'UDSM, 15, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 476,00	497 047,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 214,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 357,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	260 402,19	502 202,19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	241 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 5.155,19 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAMSAH de l'UDSM, 15, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 37,55 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2012 au SAMSAH de l'UDSM, 15, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 28,30 €.
Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAVS de l'association l'Élan Retrouvé,
25, rue Jean-Mermoz à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel le président de l'association l'Élan Retrouvé située à Paris (75009) – 23, rue de la Rochefoucauld, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 3 mai 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association l'Élan Retrouvé, situé à Orly (94310) - 25, rue Jean-Mermoz, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 229,13	476 929,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 905,07	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 794,80	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	468 445,00	476 929,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 922,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 562,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du SAVS de l'association l'Élan Retrouvé, situé à Orly (94310) - 25, rue Jean-Mermoz, est fixé à 42,35 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2012 au SAVS de l'association l'Élan Retrouvé, situé à Orly (94310) - 25, rue Jean-Mermoz , est fixé à 42,66 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarif horaire du service prestataire de l'association Nogent Présence,
2, rue Guy-Môquet à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du même code relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63, et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Nogent présence, tendant à la fixation pour 2012 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire du service prestataire de l'association Nogent Présence de Nogent-sur-Marne (94130), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 20,70 € de l'heure à compter du 1^{er} juin 2012.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 17 juillet 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n°2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 7 235 000,00 € dont « excédent affecté en exploitation de 7 273,23 € de reprise de résultat 2010.

Dépendance : 2 598 440,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) M.R.I. Fontenay-sous-Bois, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour la Résidence Dame Blanche à son ouverture, est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans :
- chambre à un lit..... 65,00 €
 - chambre à 2 lits..... 60,00 €
- b) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :
- chambre à un lit..... 62,50 €
 - chambre à 2 lits..... 57,50 €
- c) Résidents de moins de 60 ans 87,33 €
- d) Résidents de moins de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement 84,83 €

Dépendance :

- e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	27,45 €
GIR 3-4	17,37 €
GIR 5-6	7,04 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 24 novembre 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-820 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers dépendance ;

Vu l'arrêté n°2012-049 du 1^{er} février 2012 relatif aux tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val D'Osne, 53-57 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-049 du 1^{er} février 2012 relatif aux tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val D'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.

Article 2 : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 451 093,20 €

Article 3 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2012 pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2	18,46 €
GIR 3-4	11,72 €
GIR 5-6	4,98 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 19 décembre 2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 26 décembre 2011 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), pour l'année 2012 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2012 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), tendant à la fixation pour 2012 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012-187 du 27 avril 2012 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400) :

Article 2 : Pour l'exercice 2012, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 900 620,54 € dont 16 807,91 € de déficit 2010

Dépendance : 547 547,89 €.

Article 3 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2012 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

- a) Résidents de plus de 60 ans 72,56 €
b) Résidents de moins de 60 ans 95,05 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 GIR 1-2 26,72 €
 GIR 3-4 16,96 €
 GIR 5-6 7,20 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans 22,00 €
b) Résidents de moins de 60 ans 32,00 €

c) Dépendance :

- pour les résidents de plus de 60 ans
 GIR 1-2 12,16 €
 GIR 3-4 7,72 €
 GIR 5-6 3,28 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globalisée et prix de journées applicables à l'institut le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé, pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André-Villette, foyer de vie Résidence Moi la vie, foyer de jour André-Villette, SAVS SAVIE et SAMSAH SAMVABIEN.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé le 7 octobre 2009 entre l'institut Le Val-Mandé et le Conseil général du Val-de-Marne, la DDASS du Val-de-Marne et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ;

Vu la notification de dotation globale de financement en date du 3 mai 2012,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, de vie, de jour, du SAVS et du SAMSAH de l'institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, sont autorisées comme suit :

FH	Charges	Produits
Total	125 460,00 €	1 125 460,00 €
I	222 615,00 €	1 111 060,00 €
II	733 500,0 €	4 000,00 €
III	169 345,00 €	10 400,00 €
Report de résultats	-	-
FV	Charges	Produits
Total	1 852 398,00 €	1 852 398,00 €
I	229 065,00 €	1 844 398,00 €
II	1 273 752,00 €	8 000,00 €
III	349 581,00 €	-
Report de résultats	-	-
FJ	Charges	Produits
Total	730 184,00 €	730 184,00 €
I	118 555,00 €	672 458,00 €
II	544 520,00 €	50 526,00 €
III	67 109,00 €	7 200,00 €
Report de résultats	-	-

SAVS	Charges	Produits
Total	239 493,00 €	239 493,00 €
I	13 821,00 €	233 240,48 €
II	203 972,00 €	2 552,52 €
III	21 700,00 €	3 700,00 €
Report de résultats	-	
SAMSAH	Charges	Produits
Total	792 115,45 €	792 115,45 €
I	42 807,00 €	249 399,00 €
II	698 653,45 €	538 216,45 €
III	50 655,00 €	4 500,00 €
Report de résultats	-	

Article 2 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2012 aux foyers d'hébergement, de vie, de jour, au SAVS et au SAMSAH de l'institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établit à 3 302 417,21 € correspondant à douze fractions de 275 201,43 €.

Il se décompose comme suit :

Établissements	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Foyer hébergement	1 111 060,00 €	53,03 %	589 195,12 €	49 099,59 €
Foyer de vie	1 844 398,00 €	87,37 %	1 611 450,53 €	134 287,54 €
Foyer de jour	672 458,00 €	92,07 %	619 132,08 €	51 594,34 €
SAVS	233 240,48 €	100,00 %	233 240,48 €	19 436,71 €
SAMSAH	249 399,00 €	100,00 %	249 399,00 €	20 783,25 €
Montant total de la dotation			3 302 417,21 €	275 201,43 €

Article 3 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à partir du 1^{er} juin 2012 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2012 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 279 833,80 €.

Il se répartit comme suit :

Établissements	Dotation mensuelle moyennée à partir du 1 ^{er} mai 2012
Foyer hébergement	48 771,31 €
Foyer de vie	134 287,55 €
Foyer de jour	51 199,75 €
SAVS	22 037,19 €
SAMSAH	23 538,00 €

Article 4 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2012 aux foyers d'hébergement, de vie et de jour de l'institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établissent comme suit :

Etablissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer hébergement	10 843 €	102,47 €
Foyer de vie	9 680 €	190,54 €
Foyer de jour	5 400 €	124,53 €

Article 5 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, à verser à partir du 1^{er} juin 2012 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 mai 2012 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Prix de journée moyenné 2012
Foyer hébergement	100,52 €
Foyer de vie	192,37 €
Foyer de jour	125,71 €

Article 6 : Les fractions de dotation globalisée et prix de journées facturables à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation des tarifs 2013 seront établis sur la base des dotations et prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2012, tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction générale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mai 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté n°2012-020 du 27 janvier 2012 portant ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique, le 2 avril 2012 au plus tard pour la remise par chaque candidat d'un rapport décrivant ses qualifications, et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale d'admission, ainsi que les conditions d'accès ;

Vu l'arrêté n° 2012-140 du 28 mars 2012 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique ;

Vu l'arrêté n°2012-150 du 3 avril 2012 de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, fixant la composition du jury des examens professionnels vérifiant l'aptitude à diverses fonctions informatiques ;

Vu le procès verbal du 2 avril 2012 constatant les noms des candidats ayant remis, dans les délais fixés, un rapport décrivant leurs qualifications ;

Vu le procès verbal du 15 mai 2012 relatif au déroulement de l'épreuve orale les 14 et 15 mai 2012 ;

Vu la délibération du jury du 15 mai 2012 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions de chef de projet informatique, les candidats dont les noms suivent :

- Monsieur Daniel ARRICASTRES
- Monsieur Didier BUTEL
- Monsieur Frédéric CALLARD
- Monsieur Mohamed FADILI
- Madame Valérie GILA
- Monsieur Robert MASSONNEAU
- Monsieur Stéphane MATHIEU
- Monsieur Thierry MOISSON-BONNEVIE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux formé auprès de M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 juin 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982, modifié par les arrêtés du 8 novembre 1982 et 2 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2012-015 du 27 janvier 2012 portant ouverture d'un examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique, le 2 avril 2012 pour l'épreuve écrite, et à partir du 14 mai 2012 pour l'épreuve orale, ainsi que les conditions d'accès ;

Vu l'arrêté n° 2012-143 du 28 mars 2012 de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique ;

Vu l'arrêté n° 2012-150 du 3 avril 2012 de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, fixant la composition du jury des examens professionnels vérifiant l'aptitude à diverses fonctions informatiques ;

Vu les procès verbaux de déroulement de l'épreuve écrite du 2 avril 2012 et de l'épreuve orale du 15 mai 2012 ;

Vu la délibération du jury du 15 mai 2012 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique ;

Sur la proposition de M. le Directeur des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés admis à l'examen professionnel vérifiant l'aptitude aux fonctions d'agent de traitement informatique, les candidats dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent ALMAZAN
- Monsieur Stéphane LE HIR

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux formé auprès de M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne ou par recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 juin 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE
